

## Les personnes atteintes d'arthrite ont **droit** à ce qui suit :

- Être traitées avec dignité, respect et considération.
- Recevoir un diagnostic exact en temps opportun.
- Avoir accès rapidement à divers types de soins de grande qualité.
- Avoir facilement accès à de l'information actuelle, à des ressources éducatives et à des programmes de soutien liés à l'arthrite ainsi qu'à des soins fondés sur des données probantes.
- Être informées et participer avec leurs fournisseurs de soins de santé à toutes les décisions concernant leur traitement.
- Avoir accès en temps opportun aux soins et traitements disponibles et bénéficier d'un remboursement public des médicaments et autres traitements au même taux dans toutes les provinces et tous les territoires.
- Mener une vie bien remplie sans discrimination.
- Savoir que des projets de recherche sont menés en vue de trouver un moyen de guérir la maladie et d'améliorer la qualité de vie.
- Jouer un rôle dans l'élaboration de politiques et de programmes qui les concernent.

## Les personnes arthritiques ont les **responsabilités** suivantes :

- Se renseigner sur l'arthrite et sur les soins disponibles.
- Mener un mode de vie sain et parler ouvertement avec leurs fournisseurs de soins de santé.
- Poser des questions sur leur traitement et suivre les traitements convenus.

Vous pouvez consulter la charte à l'adresse suivante :

<http://arthritispatient.ca/projects/arthritis-patient-charter/>